



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 3770

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la mise sous condition de ressource des allocations familiales. Il la remercie de bien vouloir lui faire savoir si cette décision du Gouvernement ne constituerait pas en définitive un précédent commode pour procéder à court terme de façon analogue avec les autres secteurs de la sécurité sociale, les retraites de la branche vieillesse ou les remboursements maladie de la branche santé.

Texte de la réponse

Le Gouvernement s'était engagé, lors du débat au Parlement de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1998, à entreprendre un réexamen d'ensemble de la politique familiale avec pour objectif d'introduire plus de justice dans notre système d'aide aux familles, d'améliorer la vie quotidienne des familles et de conforter les parents dans leur rôle éducatif. A l'issue d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs de la politique familiale, le Premier ministre a annoncé, lors de la conférence de la famille le 12 juin 1998, la mise en oeuvre de plusieurs mesures au profit des familles répondant à ces objectifs. Comme il s'y était engagé, le Gouvernement a procédé au réexamen de la mise sous condition de ressources des allocations familiales. Il a décidé, à l'issue de la concertation avec les associations familiales, les organisations syndicales et les acteurs de terrain de substituer une réduction du plafond du quotient familial à la mise sous condition de ressources des allocations familiales. Le Gouvernement a souhaité ainsi poursuivre son objectif d'introduire plus de justice dans notre politique familiale. Ce dispositif, entré en vigueur au début de l'année 1999, qui a permis le retour à l'universalité des allocations familiales, est plus redistributif et plus lissé.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3770

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3143

Réponse publiée le : 10 avril 2000, page 2332